



**Procès-verbal de la séance du  
Conseil d'Administration du 09 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi neuf mars, à huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale du 22 février 2023, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente.

**Étaient présents :** Mesdames LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette, EMMENDOERFFER Jocelyne, Messieurs BESOZZI Daniel, HUBERTY René, LE LOARER Éric, TURCK Gilbert

**Absents excusés :** /

**Secrétaire de séance :** Madame NEGRI Colette

La séance est ouverte à 8 heures 30, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

POINT 1 -	Personnel	: Suppression d'emploi	DCA N° 2023-001
POINT 2 -	Aide sociale		DCA N° 2023-002
<b>Informations</b>			

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 septembre 2022, qui est adopté à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 542-2 et suivants,

Vu la délibération DCA N° 2022-008 du 24 juin 2022 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable rendu le 03 février 2023 par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante des établissements publics locaux de décider de la création des emplois ; que, par parallélisme, il appartient également à cet organe délibérant de prononcer la suppression de ces emplois,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 24 juin 2022,

Considérant qu'un agent occupait l'emploi de secrétaire générale correspondant au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que, suite au placement de l'agent en congé de maladie ordinaire, le service administratif du CIAS de la Rive Droite a été réorganisé de manière à ce que l'emploi de secrétaire administrative puisse être exercé par un agent relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'un agent a été recruté en qualité de contractuel, afin de pallier l'absence de Madame la secrétaire générale ; que, suite à la mise en disponibilité d'office pour raisons de santé de l'agent à l'expiration de ses droits à congé de maladie ordinaire, son emploi est devenu vacant ; qu'en conséquence, le CIAS de la Rive Droite a créé un nouvel emploi de secrétaire administrative relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que cet emploi est pourvu depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Considérant qu'ainsi, depuis le départ de Madame la secrétaire générale, ses missions sont exercées par deux agents recrutés à titre permanent, à savoir le Directeur du CIAS de la Rive Droite et la secrétaire administrative relevant désormais du grade d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que les missions anciennement confiées à Madame la secrétaire générale sont désormais accomplies par d'autres fonctionnaires, de sorte que l'emploi de secrétaire générale du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe est en doublon,

Considérant qu'il y a lieu de prononcer la suppression de l'emploi de secrétaire générale du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, correspondant à un emploi de titulaire à temps complet,

La Présidente propose au Conseil d'Administration la suppression d'un emploi de secrétaire générale correspondant au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, qui est un emploi permanent à temps complet.

Le tableau des effectifs est, ainsi, modifié à compter du **1<sup>er</sup> avril 2023**.

Filière : administrative	Cadre d'emploi : B
<b>Grade : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	
Ancien effectif :	1
Nouvel effectif :	0

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

---

**POINT 2 - Aide sociale**

**DCA N° 2023-002**

*Les membres du Conseil d'Administration sont amenés à se prononcer sur une demande d'aide sociale. Conformément à la procédure, le débat se déroule à huis-clos, et les détails du présent point sont consignés dans un second procès-verbal, non communicable.*

---

**Informations**

1) Formation

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de la tenue de plusieurs formations à destination du personnel des accueils périscolaires :

1. Formation sur le tri des déchets avec deux intervenants de la Communauté de Communes Rives de Moselle (les 03 et 17 octobre 2022)
2. Formation HACCP (le 18 janvier 2023)
3. Formation avec la nutritionniste du prestataire Carrefour Association (le 26 janvier 2023)

Les prochaines formations :

1. Formation sur les troubles du comportement des enfants (les 13 et 27 mars 2023 et le 12 juin 2023)
2. Formation les mardis et jeudis avec les intervenants Rives de Moselle pour expliquer le tri aux enfants et aux équipes pédagogiques (du 28 février au 23 mars 2023)

En réflexion :

1. Management
2. PSC1
3. Bienveillance avec les enfants

2) Visite de la société EICLOR à Rombas

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'une visite de la société EICLOR, implantée à Rombas, a eu lieu le vendredi 20 janvier 2023.

La société EICLOR est une entreprise adaptée, qui emploie majoritairement des personnes en situation de handicap. Cette entreprise intervient dans le recyclage, la collecte, les espaces verts, l'assemblage, la propreté.

Certains services proposés par la société EICLOR peuvent intéresser le CIAS et, par là même, permettre au CIAS de déduire un pourcentage du montant de la contribution susceptible d'être versé à l'Agefiph.

**Pour mémoire :** La contribution Agefiph est due par les collectivités territoriales et leurs établissements publics (autres qu'industriels et commerciaux) qui comptent au moins vingt agents à temps plein (ou leur équivalent), et sont soumis à l'obligation d'emploi à temps plein ou à temps partiel de personnes handicapées (CGFP, art. L351-1 et s.) : 6% au moins de l'effectif global des collectivités concernées doivent être constitués de personnes handicapées

### 3) Convention AIDE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de la signature du renouvellement de la convention avec AIDE au titre de l'année 2023.

### 4) Convention de mise à disposition du personnel et des locaux

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'une réunion s'est tenue le 12 janvier 2023 avec les secrétaires de mairie chargées du suivi des conventions de mises à disposition des locaux et du personnel.

Une mise à jour de l'ensemble des conventions est en cours ; par ailleurs, les élus du Conseil d'Administration ont décidé de ne pas valoriser les frais relatifs aux tâches de secrétariat.

### 5) Parents d'élèves de l'école d'Ennery

Madame la Présidente donne lecture d'un mél de réclamation adressé par les parents d'élèves de l'école d'Ennery.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 heures 30.

*Le secrétaire de séance,*

Colette  
NEGRI



*La Présidente,*

Catherine  
LAPOIRIE



- Procès-verbal mis en ligne sur [www.cias-rivedroite.fr](http://www.cias-rivedroite.fr)
- Procès-verbal approuvé en séance du Conseil d'Administration du 13 avril 2023